

Conditions Générales de Vente

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») constituent le socle de la négociation commerciale et sont adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les CGV détaillent les droits et obligations de la société France Vaporage Distribution (« Vendeur ») et de son client (« Client ») dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : cigarettes électroniques, pièces détachées pour cigarettes électroniques, consommables pour cigarettes électroniques et accessoires pour cigarettes électroniques (« Produits »).

Toute commande adressée au Vendeur par un Client emporte acceptation sans réserve des CGV lesquelles sont communiquées avant toute commande au Client et prévaudront sur toutes autres conditions non expressément acceptées par le Vendeur.

Article 2 : Commandes

Les commandes pourront être effectuées par le Client par email, téléphone, via le formulaire fourni à cet effet ou depuis le site internet <https://pro.innokin.fr/>. Toute commande verbale ou téléphonique devra être confirmée par écrit par le Client.

Chaque commande sera définitive et la vente réputée conclue après acceptation écrite expresse du Vendeur.

Aucune commande acceptée ne pourra être modifiée (quantité, caractéristiques techniques), résiliée ou annulée sans accord préalable écrit du Vendeur.

Article 3 : Prix

Sauf mention contraire du Vendeur, les prix des Produits sont ceux en vigueur au jour de la confirmation de la commande par le Vendeur. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils sont établis, frais de douane et d'emballage inclus mais hors frais de transport. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA, de l'écocontribution DEEE et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Le Vendeur s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les Produits commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article 4 : Modalités de facturation et de paiement

Les factures sont établies sous format PDF et adressées par email au jour de la validation de la commande par le Vendeur et au plus tard de l'expédition de la commande. Les factures incluent toutes les taxes en vigueur au moment de la facturation.

Les frais bancaires éventuels sont à la charge du Client qui s'assure que les sommes réglées couvrent les frais susmentionnés afin que le montant perçu par le Vendeur corresponde au montant TTC facturé.

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par virement bancaire sur le compte bancaire indiqué par le Vendeur ;
- soit par carte bancaire ;
- soit par prélèvement SEPA.

Sauf accord contraire du Vendeur et du Client, les factures seront réglées comptant sans délai après confirmation de la commande par le Vendeur, l'expédition des commandes correspondantes étant conditionnée par ce règlement.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 5 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des Produits livrés à l'échéance, le Client sera redevable de plein droit auprès du Vendeur d'une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement, sans préjudice de la possibilité pour le Vendeur de demander une indemnisation complémentaire pour les frais engagés supérieurs au montant forfaitaire.

Article 6 : Clause de réserve de propriété

Le Vendeur conserve la propriété des Produits jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Vendeur se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

TOUTES LES VENTES DU VENDEUR SONT CONCLUES AVEC RESERVE DE PROPRIETE. EN CONSEQUENCE, LE TRANSFERT DE LA PROPRIETE JURIDIQUE DES PRODUITS VENDUS EST SUSPENDU JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX, FRAIS ET ACCESSOIRES. CETTE RESERVE DE PROPRIETE EST EXPRESSEMENT ACCEPTEE PAR LE CLIENT AU MEME TITRE QUE L'ENSEMBLE DES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA VENTE, NE POURRA EN AUCUNE FAÇON ETRE LA CAUSE D'UNE ANNULATION DE COMMANDE PAR LE CLIENT ET RECEVRA PLEIN EFFET EN CAS DE MISE EN REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 624-16 ET L. 624-18 DU CODE DE COMMERCE.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des produits vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Le Client devra - concernant les Produits dont le règlement n'aura pas été intégralement effectué - veiller en permanence à ce que ceux-ci soient individualisés et identifiés comme propriété du Vendeur et ne puissent notamment pas être confondus ou faire l'objet d'une revendication par des tiers (le Client devra s'opposer à une telle revendication et prévenir sans délai le Vendeur en pareilles circonstances).

Le Client s'interdit de donner en gage ou de céder sous quelque forme que ce soit, à titre de garantie, la propriété des Produits.

La reprise, par le Vendeur, des Produits revendiqués impose au Client l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des biens concernés. En conséquence, le Vendeur pourra demander, si bon lui semble, à titre de clause pénale, une indemnité fixée à 10 % du prix convenu, par mois de détention des Produits repris.

Article 7 : Livraison

La livraison est effectuée par un transporteur désigné par le Client parmi une liste de propositions fournie par le Vendeur (ex. UPS, Colissimo, DHL) par le dépôt des Produits au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande.

Le Client prendra en charge tous les coûts et risques liés au transport des Produits (et notamment l'assurance, le transport et la manutention) à compter de la mise à disposition des Produits, dans les locaux désignés par le Vendeur, par le Vendeur ou toute personne désignée par lui, au Client ou à toute personne désignée par lui. Le Vendeur s'occupera de conduire toutes les procédures et déclarations nécessaires pour le dédouanement des Produits, à l'export comme à l'import, et prendra en charge tous les coûts afférents.

Dans le cas où le Vendeur accepte de prendre en charge le transport, le tarif franco de port n'est applicable qu'à partir de 500 € HT par commande. En deçà, les frais de transport seront pris en charge par le Client et feront l'objet d'une facturation en sus du prix des Produits.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Considérant les spécificités de la commande ou de la quantité de Produits commandés, le Vendeur se réserve le droit de procéder à des livraisons ou remises partielles des Produits.

Par voie de conséquence, aucun retard dans la livraison des produits ne pourra donner lieu au profit du Client à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par le Client.

Le Vendeur s'oblige à livrer des Produits strictement conformes aux Produits commandés, notamment dans leur quantité et leur qualité.

Au jour de la remise des Produits au Client, il appartient à ce dernier de conduire les vérifications adéquates pour assurer la conformité du Produit. Si le Client estime que le Produit n'est pas conforme, il devra en avvertir le Vendeur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des Produits auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception, et, en tout état de cause, dans les soixante-douze heures (72h) de la livraison. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les trois (3) jours suivant la livraison, par email adressé au Vendeur.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire, incorporés dans les documents transmis par le Vendeur au Client (ex. étude, plan et documents), demeurent la propriété exclusive du Vendeur.

Le Client s'interdit de reproduire ou faire reproduire, en partie ou en totalité, les marques, dessins et modèles ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle dont le Vendeur est titulaire. Ils ne peuvent être ni transmis, ni communiqués ou cédés à des tiers sans autorisation écrite du Vendeur.

Article 9 : Confidentialité

Dans le cadre de la commercialisation des Produits, les parties s'engagent à ne pas divulguer à un tiers les informations confidentielles liées au développement et à la commercialisation des Produits, c'est-à-dire

notamment, les contrats, les instructions techniques et commerciales, les résultats de tests, les techniques de fabrication et de commercialisation, les données commerciales, les CGV etc.

Les informations confidentielles susmentionnées seront uniquement utilisées dans le cadre de l'exécution des commandes passées par le Client. Chacune d'elles prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa responsabilité le secret et la confidentialité des informations confidentielles communiquées.

Article 10 : Responsabilité et assurance

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Vendeur de ses obligations, ce dernier sera uniquement responsable des dommages matériels directs causés au Client de son fait à l'exclusion de tout préjudice immatériel ou indirect tels que préjudice commercial, perte d'exploitation, perte de contrats, perte de chance ou manque à gagner.

Le Vendeur ne sera pas non plus responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations lorsque cette inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que décrit dans les CGV.

La responsabilité civile du Vendeur, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant des factures, adressées au Client, et encaissées, au cours des douze (12) derniers mois précédant la livraison des Produits.

Les parties s'engagent à contracter et à maintenir les assurances professionnelles nécessaires pour la couverture de tout dommage causé dans le cadre de la conduite de leurs activités, incluant un niveau de garantie suffisant pour couvrir les dommages prévisibles.

Article 11 : Clause résolutoire

Si dans les quinze (15) jours suivant la mise en demeure du Client de régler les sommes dues, ce dernier ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente pourra être résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du Vendeur.

Article 12 : Force majeure et imprévision

Le Vendeur se réserve le droit de suspendre la livraison des Produits ou de résoudre la vente, totalement ou partiellement, en cas de force majeure définie comme tout événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être prévu et dont les effets ne peuvent pas être évités par des mesures appropriées, susceptibles d'arrêter, de réduire ou de retarder la fabrication des produits ou le transport des produits ou d'empêcher l'exécution normale de la vente, si l'évènement de force majeure se poursuit au-delà de trente (30) jours consécutifs.

Seront notamment considérés comme cas de force majeure : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, la pandémie ou l'épidémie ainsi que toutes mesures légales ou réglementaires prises par les pouvoirs publics en vue de lutter contre la propagation de la pandémie ou de l'épidémie et l'impossibilité d'être approvisionné.

En cas de changement de circonstances imprévisibles au moment de la conclusion de la vente entre le Client et le Vendeur rendant excessivement onéreuse la livraison des Produits, le Vendeur pourra demander une renégociation des conditions de la vente de Produits ou de la prestation de service. L'exécution de la vente de Produits ou de la prestation de service est suspendue durant cette renégociation. A défaut d'accord dans un délai de deux (2) semaines, le Vendeur pourra résoudre la vente ou résilier la prestation sans pénalité.

Article 13 : Gestion de la pénurie

En cas de pénurie de matières premières, composants ou de difficultés d'approvisionnement en matières premières, composants ou Produits résultant de la survenance de tout évènement ayant des impacts significatifs sur la capacité du Vendeur à exécuter les commandes, le Vendeur pourra, après en avoir informé le Client, adapter les quantités à livrer en fonction de ses stocks et en fonction de l'intensité de la demande du marché.

Article 14 : Loi Applicable et tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des CGV est soumis au droit français à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) signé le 11 avril 1980.

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à l'interprétation, l'application, l'exécution, la résolution ou la fin des relations commerciales ou des ventes effectuées entre le Vendeur et le Client sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris.